

METS TES DROITS AU TRAVAIL

UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LES JEUNES

CONTEXTE

Dans la poursuite de ses activités de prévention, la Commission des normes du travail entreprend une nouvelle campagne de sensibilisation qui cible les jeunes salariés de 15 à 24 ans. L'objectif de cette campagne est non seulement d'accroître leur connaissance des normes du travail mais aussi de les amener à faire respecter leurs droits.

Occupant majoritairement des emplois temporaires, occasionnels, à temps partiel, peu spécialisés ou sur appel, les jeunes constituent de fait une clientèle plus à risque sur le marché du travail.

PROFIL DES JEUNES SALARIÉS*

- Les salariés âgés de 15 à 24 ans représentent 21 % des salariés non syndiqués, soit un nombre estimé à 265 800 personnes.
- Près de 60 % de ces jeunes sont inscrits comme étudiant dans une école, un collège ou une université. C'est davantage le cas pour les femmes (62 %) que pour les hommes (50 %).
- 23 % des jeunes salariés occupent un emploi temporaire.
- La forme d'emploi la plus fréquente chez les jeunes est l'emploi à temps partiel. En effet, plus de la moitié (53 %) travaillent moins de 30 heures par semaine.
- 60 % des jeunes occupent un emploi atypique.
- Un salarié sur cinq reçoit en plus d'un salaire de base des pourboires ou des commissions. Par ailleurs, plus de 40 % des salariés au pourboire sont des jeunes.
- Les jeunes salariés se retrouvent principalement dans trois secteurs d'activité soit celui du commerce de détail (28 %), celui de l'hébergement et de la restauration (20 %) et celui de la fabrication (13 %). Les deux premiers secteurs d'activité regroupent près des deux tiers des jeunes qui occupent un emploi à temps partiel.
- Étant donné le type d'emploi occupé et leur âge, les jeunes possèdent peu d'ancienneté dans l'entreprise. Les deux tiers des jeunes salariés ont deux ans et moins de service continu et 40 % ont moins d'un an de service continu.
- 63 % des jeunes salariés sont victimes d'au moins une infraction aux normes du travail.

FAITS SAILLANTS

L'approche préventive de la Commission des normes du travail consiste à aller au-devant des jeunes salariés en ciblant les normes où le taux d'infraction est le plus fréquent, par exemple :

- Plus de 36 000 jeunes salariés n'ont pas été payés correctement pour les heures supplémentaires. (Taux d'infraction : 33 %).
- 58 600 jeunes salariés n'ont pas reçu l'indemnité pour le jour férié de l'Action de Grâce. (Taux d'infraction : 22 %).
- Près de 13 000 jeunes ne pouvant pas quitter leur poste de travail pendant la période de repas n'ont pas été payés. (Taux d'infraction : 33 %).
- 12 400 jeunes salariés ne reçoivent pas le salaire minimum. (Taux d'infraction : 4 %).
- Pour 36 300 jeunes, la durée des vacances n'était pas conforme à la loi. (Taux d'infraction : 29 %).
- 6 000 jeunes ne sont pas payés lors de leur période d'apprentissage. (Taux d'infraction : 7 %).

Pour consulter la version intégrale de l'enquête
et pour en savoir plus sur les normes du travail :

CNT.GOUV.QC.CA

*La majorité des renseignements fournis dans ce document provient d'une étude réalisée en 2004 auprès de 4000 salariés non syndiqués assujettis à la Loi sur les normes du travail et âgés de 15 ans et plus : « Évaluation de l'application de certaines dispositions de la Loi sur les normes du travail – Analyse des résultats de l'enquête auprès des salariés non syndiqués », Commission des normes du travail, Mars 2005.